

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 MARS 2019 à 20H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 21/01/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille DIX NEUF, le 12 MARS, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F.RUSSO – F.THEOLAS – P.SOLIER
M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

B.DUBOIS : procuration à Y.ARMAND

N.GALIANA : procuration à H.CHARANCON

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes, informe qu'il y a 2 points à rajouter à l'ordre du jour si l'ensemble du conseil est d'accord :

1. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR POSTE ROUBEAU
2. SDED RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR CONSTRUCTION M. COWE LAURENT

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. DOMMAGES SUR DOMAINE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION
4. CIMETIERE MODIFICATION TARIFS COLUMBARIUM
5. BAIL LOCATION LOGEMENT ECOLE
6. ENFANCE JEUNESSE MUTUALISATION ALSH
7. CCDSP REPORT TRANSFERT DE COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT
8. ACQUISITION PARCELLE POUR CREATION BASSIN RETENTION

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

C.BOURRETTE : 1 remarque au point 3 ONF PROJET AMENAGEMENT :

« préserver les chênes mais aussi assurer la sécurité incendie »

Quand les travaux ont-ils commencés à la Croze ? Je constate que les travaux ont bien commencé avant même avoir informé le conseil municipal. J'ai été interpellé et suis allé sur place. Les arbres ont été massacrés. Quelle est l'entreprise qui a réalisé ces travaux ? Est-ce que cette entreprise va être reconduite ?

Y.ARMAND : Le nom de l'entreprise vous sera communiqué. Le travail n'est pas terminé, les branches vont être ramassées puis broyées sur place. Une parcelle désenclavée nous a permis d'accéder aux bois communaux et ainsi procéder aux travaux d'élagage.

Un débat s'installe entre les élus sur les travaux exécutés et à venir...

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal de la séance suivante :

Le 26/2/2019 : signature lettre de commande à MOULIN FRERES : travaux mur de soutènement au lotissement communal du col des pieux (9.100 € HT soit 10.920 € TTC).

Relevé N°3 :

Le 10/2/2019	SARP CENTRE EST 26700 Pierrelatte	Convention d'assistance réseau assainissement	annuel
Le 18/2/2019	ID SYSTEM 69 BRIGNAIS	Rachat panneau électronique	1.264.50 € TTC
Le 20/2/2019	DELPAPA Lucien 26130 ST PAUL	28 plaques marbres columbarium	2.240.00 € TTC
Le 26/2/2019	MANUTENTION TRICASTINE ST PAUL	Réparation moteur tracteur	5.819.81 € TTC
Le 27/2/2019	ID SYSTEM BRIGNAIS	contrat maintenance Prolongation 7 mois	2.016.00 € TTC
Le 01/03/2019	SARP CENTRE EST 26700 Pierrelatte	curage et passage caméra chemin de la croze	1.952.40 € TTC
Le 06/03/2019	ID SYSTEM BRIGNAIS	contrat maintenance panneau A compter de oct. 2019	3.324.00 € TTC

3. DOMMAGES SUR DOMAINE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été touchée lors des intempéries courant 2018. Le Conseil Départemental prévoit une enveloppe spécifique permettant d'attribuer une aide exceptionnelle aux communes touchées par des orages ayant entraîné des dommages d'ampleur au domaine communal.

Pour aider à la réalisation de travaux de mise en sécurité du domaine communal, le Département assure son soutien et interviendra à hauteur de 40 % de la dépense HT, à condition que les travaux soient réalisés au plus tard au 31 décembre 2019.

Plusieurs devis ont été demandés.

Devis BERTHOULY Chemin de la Croze 4.327.96 € HT
Devis BRAJA VESIGNE Chemin de la Montagne 11.915.00 € HT

Cette opération pouvant obtenir une aide du Département, il convient de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total HT.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

4. CIMETIERE MODIFICATION TARIFS COLUMBARIUM

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal prise en 2016 fixant les tarifs pour les concessions dans le cimetière communal.

Concernant le tarif appliqué pour l'emplacement au columbarium (plaque d'identification) :

15 ans 200 €
30 ans 350 €
50 ans 550 €

(A rajouter le prix du caveau : tarif à parfaire avec le coût en vigueur de la plaque d'identification).

Afin d'optimiser l'harmonisation sur l'ensemble du columbarium, Monsieur le maire informe que la commune a pris à sa charge la fourniture et pose de 28 plaques en marbre blanc 0.20 x 0.20 scellées sur chaque ouverture des urnes.

De ce fait, une modification sera apportée sur le tarif de l'emplacement du columbarium soit :

15 ans 290 €
30 ans 440 €
50 ans 640 €

Les autres termes de la délibération citée restent inchangés.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT ECOLE

Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation a été signée entre la commune de SAINT RESTITUT et Mme DELVAL Véronique, pour la location du logement à compter du 01/11/2009 situé à l'école élémentaire.

Le montant des charges fixé à 92.00 € (60.00 € chauffage + 32.00 € eau) n'a pas augmenté depuis cette date. Le montant du loyer est de 500 € mensuel, révisé chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Aussi, Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation des charges (chauffage + eau) à **101 € à compter du 01 avril 2019.**

Monsieur le maire rappelle que la décision de louer cet appartement constitue une garantie pour la commune, qui permet d'avoir la présence d'une personne en permanence à l'école.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

6. ENFANCE JEUNESSE MUTUALISATION DES ALSH

Approbation Convention d'Entente

Monsieur le maire informe que dans le cadre d'une bonne organisation de services et pour maintenir la qualité du service public rendu aux usagers, les communes de TULETTE et ST PAUL 3 CHATEAUX ont décidé de mutualiser leurs ALSH extra-scolaires avec les communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX.

Il convient de valider le projet de convention qui précise le mode de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente intercommunale.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN donne quelques explications sur les propositions. Le fait de mutualiser permettra d'offrir un service aux st restitutiens, malgré un coût plus élevé pour la commune. Mais sans cette convention le centre de loisirs de Tulette risquait de fermer.

C'est à l'initiative de la commune de ST PAUL + toutes les communes adhérentes et non la CCDSP.

Désignation des membres Commission spéciale de la conférence intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au Vent » de TULETTE et le « Rubis Cube » de ST PAUL 3 CHATEAUX et les communes

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Vu la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH des communes de TULETTE et ST PAUL 3 CHATEAUX avec les communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX, approuvée au point précédent, L'article L 5221.2 du CGCT précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation au scrutin secret, des trois élus titulaires qui composeront la commission spéciale représentant la commune de ST RESTITUT dans le cadre de la conférence intercommunale.

Il est proposé de désigner :

-ARMAND YVES

-BUSIN THIERRY

-VERDON NADIA

Le conseil municipal a procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins : 15

VOTE :

.ARMAND YVES 13 voix

.BUSIN THIERRY 12 voix

.VERDON NADIA 13 voix

2 BULLETINS BLANCS

Délibération prise en ce sens.

Approbation Règlement Intérieur

Vu la délibération du conseil municipal portant la création d'une entente intercommunale, Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2019, les communes de l'entente ont décidé de mutualiser leurs ALSH,

Considérant qu'il convient de créer un Règlement Intérieur extrascolaire, afin d'intégrer cette nouvelle organisation, et notamment de préciser les règles de fonctionnement et d'indiquer les droits et obligations des familles,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur des 2 ALSH de l'entente intercommunale.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

7. CCDSP REPORT TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la Loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences EAU et ASSAINISSEMENT collectif au 1^{er} janvier 2020.

La Loi N° 2018.702 adoptée le 3/8/2018, permet un report du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes seulement, à la condition de remplir les conditions suivantes :

-les communes qui s'opposent au transfert doivent délibérer en ce sens au plus tard le 30 juin 2019

-la communauté de communes ne doit pas exercer, même partiellement, la compétence EAU ou la compétence ASSAINISSEMENT en tant que compétence optionnelle ou facultative à la date de la publication de la LOI.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, si la communauté de communes exerce cette mission relative au SPANC en tant que compétence facultative, les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif.

L'opposition au transfert de la compétence eau, de la compétence assainissement, ou des deux compétences, doit être avalisée par les délibérations d'au moins 25 % des communes de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, et cela le 30 juin 2019 au plus tard.

L'opposition est temporaire et cessera de fait au **1^{er} janvier 2026** les compétences eau et assainissement devenant obligatoires pour les communautés de communes.

Enfin, il faut rappeler que les communautés d'agglomération ne peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, une communauté de communes pourra décider, après le 1^{er} janvier 2020, d'exercer sa compétence dans ces deux domaines par délibération du conseil communautaire. Les communes disposeront alors d'un délai de 3 mois pour s'opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

Monsieur le maire propose donc de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 sauf délibération contraire de la communauté de communes prise avant le 1^{er} janvier 2020.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. ACQUISITION PARCELLE POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION

Monsieur le maire rappelle le projet de la commune depuis plusieurs années de créer un bassin de rétention d'eau sur une parcelle privée située « rte de St Paul » appartenant à la famille CASALTA.

Suite aux différents échanges avec le propriétaire, nous avons obtenu son accord aux conditions proposées. Il s'agit de l'acquisition par la commune de la parcelle G 607 Route de St Paul d'une superficie

totale de 820 m2 au prix défini d'un commun accord à 2.000 euros.
Les frais d'acte notariés restent à la charge de l'acquéreur.
Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE ROUBEAU

Opération : Electrification

Dépense prévisionnelle HT 57.174.14 €

Dont frais de gestion : 2.722.58 €

Plan de financement prévisionnel

-financements mobilisés par le SDED 57.174.14 €

Participation communale **NEANT**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

2. SDED RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M.COWE L.

Opération : Electrification

Dépense prévisionnelle HT 20.851.10 €

Dont frais de gestion : 992.91 e

Plan de financement prévisionnel

-financements mobilisés par le SDED 18.432.13 €

Participation communale **2.418.97 € (somme remboursée par l'intéressé)**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

